

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2026



Le vingt-six mai deux mil vingt-six, à vingt heures, en la salle « André Malraux » de la Maison de la Culture et des Loisirs se sont réunis les membres du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Joseph RAGUÉNÈS, convoqués le 18 mai 2026,

Etaient présents : Joseph RAGUENES, Céline BOENNEC-KEREBEL, Tanguy LE GOFF, Elisabeth LE GALL, Thierry ROLLAND, Nelly AZIRIA-PERROT, Jean-Luc KERGLONOU, Marie-Eve CORBEL, Thierry BILCOT, Karine GAUDISIABOIS, Pauline LE GOFF, Isabelle LAMOUR, Marc JEZEQUEL, Guylaine MARZIN, Julien SIMONNET, Raymonde MINGANT et Nicolas FRAVAL.

Etaient absents excusés :

Frank DELVAUX pouvoir donné à Guylaine MARZIN

Maxime TALARMAIN pouvoir donné à Thierry BILCOT

Madame Pauline LE GOFF est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant atteint, l'assemblée passe à l'ordre du jour.

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)
- Décisions du Maire
- Contrats et conventions

ADMINISTRATION GENERALE

- ✓ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- ✓ Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées - CLECT

FINANCES

- ✓ Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2025
- ✓ Eclairage Public – Rénovation mât et lanterne– Pont ar C'Hor Ouv.84 - Convention financière avec le S.D.E.F
- ✓ Eclairage Public – Rénovation mât et lanterne– Rue de Kerivoaré Ouv.266 - Convention financière avec le S.D.E.F
- ✓ Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation – Place de l'Eglise Ouv.57 - Convention financière avec le S.D.E.F

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Conseille(re) numérique - Convention de mutualisation 2026-2032 entre Coat-Meal, Lanrivoaré, Ploumoguier, Milizac-Guipronvel et Treouergat

Questions diverses

- Déclaration(s) d'Intention d'Aliéner (D.I.A.)

| Section et numéro cadastral | Superficie | Adresse | Décision |
|-----------------------------|----------------------|--------------------------|----------------|
| AH 0067 | 690 m ² | 6 rue de Molène | non-préemption |
| AH 0065 | 690 m ² | 9 rue de Molène | non-préemption |
| AD 0131 | 480 m ² | 2 impasse Keramoign | non-préemption |
| AD 0131 | 1 274 m ² | 4 Route de Ploudalmézeau | non-préemption |
| AD 0071 | 698 m ² | 8 impasse de la Gare | non-préemption |

- Décisions du Maire

Sans objet

- Contrats et conventions

* 3D OUEST CIMETIERE Contrat de maintenance (renouvellement) n°20260327-SMA1846CI-R.
Reconduction tacite tous les ans - 4 ans maximum (du 25 mai 2026 au 24 mai 2030)

D_2026_041 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 AVRIL 2026

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Un procès-verbal de réunion de l'instance délibérante est établi après chaque réunion et est soumis à l'approbation de l'instance lors de la réunion suivante.

➔ **Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026.

D_2026_042 - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Conformément aux dispositions en vigueur, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) fixe la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre doit être représentée au sein de cette commission par au moins un membre issu de son conseil municipal, afin de garantir la participation de l'ensemble des communes au processus d'évaluation des charges transférées.

Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI.

Considérant la délibération n°D_2026_024 du 27 avril 2026 portant autorisation de voter au scrutin public pour les différentes nominations.

➔ **Le Conseil Municipal à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DE NOMMER** Madame BOENNEC-KEREBEL Céline en tant que membre titulaire et Monsieur RAGUÉNÈS Joseph en tant que membre suppléant de la CLECT

D_2026-043 – PRÉSENTATION DE L'ÉTAT ANNUEL DES INDEMNITÉS PERÇUES PAR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX POUR L'ANNÉE 2025

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la loi du 27 décembre 2019, dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le Code général des collectivités a instauré l'obligation d'établir chaque année, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L. 2123-24-11 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Cet état ne fait pas l'objet d'un vote.

Ainsi pour 2025, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités brutes de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivoaré est le suivant :

| NOM - PRÉNOM | FONCTION | INDEMNITÉ ÉLUS (en euros brut annuel) |
|--------------------------|------------------------|--|
| ANDRE Pascale | Maire | 36 865,10 € |
| ARZEL Joseph | Adjoint au Maire | 9 542,64 € |
| BILCOT Thierry | Conseiller municipal | 379,81 € |
| BOENNEC-KEREBEL Céline | Adjointe au Maire | 9 542,64 € |
| BOURDIER-GARREC Caroline | Conseillère municipale | 379,81 € |
| CORNEN Monique | Conseillère municipale | 379,81 € |
| IDOUX Thibaud | Conseiller municipal | 379,81 € |
| JEZEQUEL Marc | Conseiller municipal | 379,81 € |
| KERGLONOU Jean-Luc | Conseiller municipal | 379,81 € |
| LAMOUR Isabelle | Conseillère municipale | 379,81 € |
| LE GALL Elisabeth | Adjointe au Maire | 8 737,68 € |
| PRENVEILLE Adeline | Conseillère municipale | 379,81 € |
| RAGUENES Joseph | Adjoint au Maire | 15 319,58 € |
| STEPHAN Jean-Jacques | Conseiller municipal | 379,81 € |
| TARTU Anne | Conseillère municipale | 379,81 € |

Monsieur le Maire précise que les différences observées s'expliquent par un rattrapage du financement du Fonds de Pensions des Élus Locaux (FONPEL) pour le précédent.

Céline BOENNEC-KEREBEL, indique que le coût annuel de la cotisation au FONPEL, par Adjoint, s'élève à 800 €.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») :**

- **PREND** connaissance de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par les élus siégeant au sein du Conseil Municipal de Lanrivoaré.

D_2026_044 - ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION MAT ET LANTERNE - PONT AR C'HOR OUV.84 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.D.E.F S

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public - rénovation mât et lanterne à Pont Ar C'Hor - Ouv.84. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Eclairage public - Rénovation mât et lanterne à Pont Ar C'Hor - Ouv.84.....2 100.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF950.00 € HT
- ⇒ Financement de la commune1 150.00 € HT

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :**

- D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Rénovation mât et lanterne à Pont Ar C'Hor - Ouv.84
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 150.00 € HT
D'AUTORISER Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le matériel (Mat) de la collectivité a subi des dommages lors de travaux d'assainissement réalisés par une société extérieure. Il indique qu'il est désormais possible d'engager une refacturation des coûts de réparation ou de remplacement à cette dernière. Une négociation amiable sera engagée avec les responsables du dommage afin de parvenir à un dédomagement.

D_2026_045 – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION DE L’ALIMENTATION – PLACE DE L’EGLISE – OUV.57 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.D.E.F

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation de l'alimentation – Ouv.57. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

✓ Eclairage public – Rénovation de l'alimentation – Ouv.571 200.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF00.00 € HT

⇒ Financement de la commune1 200.00 € HT

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour ») décide :**

- D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation – Ouv.57
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 200.00 € HT
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Cable d'alimentation qui a été endommagé avec un habitant. Pas de financement du SDEF car lié une détérioration. Cette réparation sera refacturée à l'habitant ayant causé le dommage.

D_2026_046 – ECLAIRAGE PUBLIC – RENOVATION MAT ET LANTERNE – RUE DE KERIVOARE OUV.266 - CONVENTION FINANCIERE AVEC LE S.D.E.F

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux d'éclairage public – rénovation mât et lanterne – Rue de Kerivoare – Ouv.266. La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

En effet, conformément à l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- ✓ Eclairage public – Rénovation mât et lanterne – Rue de Kerivoare – Ouv.266
.....2 300.00 HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F, le 15 septembre 2020, le financement s'établit comme suit :

- ⇒ Financement du SDEF950.00 € HT
- ⇒ Financement de la commune1 350.00 € HT

➔ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (18 voix « Pour » et 1 « Abstention » de Nelly AZIRIA-PERROT) décide :**

- D'ACCEPTER le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public – Rénovation mât et lanterne – Rue de Kerivoare – Ouv.266
- D'ACCEPTER le plan de financement proposé par Le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 350.00 € HT
- D'AUTORISER Le Maire à signer la convention financière conclue avec le S.D.E.F pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Nelly AZIRIA interroge l'assemblée sur l'existence d'appels à concurrence pour la réparation des poteaux et lanternes des mâts d'éclairage public.

Monsieur le Maire précise qu'aucun appel à concurrence n'est nécessaire, dans la mesure où la compétence en matière d'éclairage public a été déléguée au Syndicat Départemental d'Énergie du Finistère (SDEF). Ce syndicat regroupe la quasi-totalité des communes du Finistère dont celle du Pays d'Iroise et des Abers.

D_2026_047- CONSEILLER(E) NUMERIQUE - CONVENTION DE MUTUALISATION 2026-2032 ENTRE COAT-MEAL, LANRIVOARÉ, PLOUMOGUER, MILIZAC-GUIPRONVEL ET TRÉOUERGAT

Rapporteur : Joseph RAGUÉNÈS

Dès la création en 2020 de 4 000 postes de conseillers numériques, les communes de Coat-Méal, Lanrivoaré, Milizac-Guipronvel, Plouguin et Tréouergat se sont réunies afin de mutualiser leur candidature à l'obtention de l'un de ces emplois aidés par l'Etat. Notre candidature a alors été acceptée le 6 mai 2021 et le partenariat s'est mis en place avec le recrutement de Sophia DUBREUIL qui a pris ses fonctions le 1^{er} septembre 2021. A compter du 1^{er} septembre 2023, la commune de Ploumoguier s'est substituée à la commune de Plouguin.

Les missions de cette conseillère numérique consistaient à aider les publics :

- à prendre en main un équipement informatique (ordinateur, smartphone, tablette ...) ;
- à envoyer, recevoir, gérer des courriels ;
- à créer et gérer des contenus numériques ;
- à naviguer sur internet ;
- à apprendre les bases du traitement de texte ;
- à installer et utiliser des applis sur smartphone ;
- à connaître l'environnement et le vocabulaire numérique.

Cette conseillère numérique tenait des permanences et organisait des sessions de formation collective pour de petits groupes d'habitants dans les mairies et/ou les médiathèques. Elle s'adressait donc à tous les habitants, quel que soit leur âge (adolescent, actif, retraité ...) pour une

sorte de médiation sociale entre le numérique et les habitants. Cette action d'inclusion numérique pouvait être déployée en lien avec notamment le CCAS, les Clubs des Anciens, les clubs informatiques, les espaces jeunes ... Missions alors définies par l'Etat, il s'agissait alors d'une intervention dans le domaine de la cohésion sociale auprès des habitants eux-mêmes.

Il appartient désormais aux communes de se déterminer sur la poursuite, sans financement de l'Etat, de cette action à compter du 1^{er} septembre 2026. Avec la fin du cadrage national des missions, cet emploi n'étant plus aidé, les communes partenaires pourront élargir les attributions de la conseillère numérique, en particulier en lui confiant le soin de participer à la communication numérique. Afin de garantir la continuité du service apporté à la population, les communes manifestent le souhait de formaliser la poursuite de ce partenariat sous la forme d'une nouvelle convention ci-jointe.

Monsieur le Maire expose les modalités de la mutualisation d'un poste dédié à la communication numérique entre les communes de Milizac et Lanrivoaré :

- Milizac assurera le recrutement et la gestion administrative de l'agent.
- Lanrivoaré bénéficiera de 5,5 heures hebdomadaires de ce poste, moyennant une participation financière proportionnelle à son utilisation.

Cette mutualisation présente plusieurs avantages :

- Flexibilité : Chaque commune pourra adapter l'utilisation du poste à ses besoins spécifiques en matière de communication numérique.
- Expertise partagée : L'agent apportera un soutien opérationnel, tandis que la conseillère numérique interviendra en appui technique (sans se substituer aux obligations administratives, telles que les déclarations fiscales).
- Vision territoriale : Cette collaboration permettra de capitaliser sur les retours d'expérience des autres communes.

La commune souhaite explorer d'autres supports de communication pour optimiser cette mutualisation. Des propositions complémentaires pourront être étudiées en lien avec les acteurs locaux.

→ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (19 voix « Pour »)** décide :

- **D'APPROUVER** la convention de conseiller(e) numérique ci-jointe pour la période 2026-2032 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la mutualisation de cet emploi ;
- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil municipal est levée à 20H47.

.....

LISTES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 MAI 2026

- D_2026_041 - Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026
- D_2026_042 - Désignation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférés - CLECT
- D_2026_043 - Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux pour l'année 2025
- D_2026_044 - Eclairage Public – Rénovation mât et lanterne – Pont Ar C'Hor Ouv.84 – Convention financière avec le S.D.E.F
- D_2026_045 - Eclairage Public – Rénovation mât et lanterne – Rue de Kerivoaré Ouv.266 – Convention financière avec le S.D.E.F
- D_2026_046 - Eclairage Public – Rénovation de l'alimentation– Place de l'Eglise Ouv.57 – Convention financière avec le S.D.E.F
- D_2026_047 - Conseiller(e) numérique – Convention de mutualisation 2026-2032 entre Coat-Meal, Lanrivoaré, Ploumoguier, Milizac-Guipronvel et Tréouergat

Lanrivoaré, le 1^{er} juin 2026,

Le Maire,
Joseph RAGUÉNÈS,



Le secrétaire,
Pauline LE GOFF,

A large, dark, handwritten signature in black ink, which appears to be 'Pauline Le Goff', written over a horizontal line.